Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 029-212900138-20260115-DELIB2026_006-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT CHATEAULIN

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOTMEUR

NOMBRE DE MEMBRES
Présents au Conseil Municipal : 8
En exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 10

DATE DE LA CONVOCATION
08 janvier 2026

2026 – 006: Point sur le projet du hameau léger

l'an deux mille vingt six
le quatorze janvier
à dix- neuf heures,
Le Conseil Municipal de Botmeur, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Eric PRIGENT, Maire.
Présents : Loeiza BEAUVIR, Didier DANJOU, Annick DUIGOU, Jean-Yves FAUJOUR, Gildas GOLIAS, Alain KEROUANTON, Catherine LAMIDON et Eric PRIGENT.
Absentes excusées: Marion GUEN donne pouvoir à Loeiza BEAUVIR, Sylvie BRABAN donne pouvoir à Eric PRIGENT

Secrétaire de séance : Annick DUIGOU

Le cabinet Onésime qui travaille sur le projet d'habitat léger pour le compte de la municipalité avait sollicité dès septembre dernier une rencontre avec l'Architecte des Bâtiments de France pour échanger sur l'avant-projet du permis d'aménager d'habitat léger. Ce dernier a fait savoir par mail à la commune le 12 décembre dernier qu'il proposait un avis défavorable pour les motifs suivants :
- Le projet porte atteinte à l'intégrité paysagère du site inscrit
- Absence de garanties sur la qualité architecturale et paysagère
- L'état encore exploratoire de cette forme d'habitat
- Le risque très important de précédent

L'avis de l' Architecte des Bâtiments de France a été transmis aux conseillers avec les documents préparatoires au conseil municipal afin que ces derniers puissent en prendre connaissance.

Monsieur le Maire déplore que, lors de sa visite sur site telle qu'évoquée dans son avis, l'Architecte des Bâtiments de France n'a pas contacté la municipalité pour inviter la municipalité à échanger de vive voix sur ce dossier. Certains élus se sont rendus à la chapelle Saint-Michel pour constater en vain une éventuelle co-visibilité du site.

Monsieur le Maire rappelle avoir reçu plusieurs sollicitations pour ce type d'habitat sur la commune, aussi pour limiter toute dérive, le conseil municipal avait préféré proposer une solution pour ce type d'habitat en encadrant ce hameau léger.

Monsieur le Maire précise que la commune de Commana, également située dans le Parc Naturel Régional d'Armorique n'a pas eu d'opposition des services de l'état pour aménager un tel hameau léger et déplore cet avis défavorable. Plusieurs habitants lui ont fait part d'aménagements bien plus imposants et impactants visuellement que le projet envisagé. Toutefois, la commune de Botmeur reste attentive pour préserver voir développer certaines plantations pour limiter les éventuels impacts visuels comme cela peut être demandé sur d'autres dossiers.

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 029-212900138-20260115-DELIB2026_006-DE

Aussi avant de solliciter une rencontre sur site avec les représentants de l'Architecte des Bâtiments de France, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants,

- Déplore l'avis défavorable de monsieur l'Architecte des Bâtiments de France,
- Demande à monsieur le Maire de solliciter Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France pour une rencontre sur site.
- Demande à Monsieur le Maire de poursuivre l'instruction de ce dossier sur la base du permis d'aménager malgré l'avis défavorable du service des ABF.

Le Maire
Eric PRIGENT